

Art 2024-091

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Police de la circulation

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Circulation alternée par
feux tricolores

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Travaux de terrassement
pour intervention sur
fuite sur le réseau d'eau
potable

Vu la demande formulée par note écrite le 3 juillet 2024 par la société DBTP sise à Epervans, 71 représentée par Monsieur Cédric Galet ;

devant le n°2 route de
Farges

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour intervention sur fuite sur le réseau d'eau potable, effectués par le demandeur il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe devant les n°2 et 2b route de Farges à Fontaines;

du lundi 8 au lundi 15
juillet 2024

ARRETONS

ARTICLE 1 : du lundi 8 au lundi 15 juillet 2024, la circulation est réduite à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe devant les n°2 et 2b route de Farges.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chalon sur Saône.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

